



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) DES COURS D'EAU BRETONS

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COGEPOMI DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

Ordre du jour :

1 – Point Salmonidés migrateurs : saumon et truite de mer

- 1.1 – Bilan 2019 des captures de salmonidés migrateurs (AFB) ;
- 1.2 – Application de déclaration en ligne des captures de salmonidés par les pêcheurs de loisir en eau douce (BGM) ;
- 1.3 – Projet RENOSAUM : travaux sur les mesures de gestion de la pêche, calendrier 2020 (AFB) ;
- 1.4 – SAMARCH : enquête salmonidés migrateurs auprès des pêcheurs de loisir en eau douce (BGM) ;
- 1.5 - Point d'information sur le plan de gestion national du Saumon Atlantique (DREAL).

2 - Point Anguille

- 2.1 – Appel à projet repeuplement Anguille 2020 (CRPMEM) ;
- 2.2 – Bilan des quotas et déclarations de captures (DREAL) (*sous réserve de disposer des éléments*)

3 – Réglementation de la pêche

- 3.1 – Bilan des contrôles 2019 en domaine maritime (DIRM) et domaine fluvial (AFB) ;
- 3.2 – Point sur les arrêtés départementaux réglementant la pêche en eau douce (DREAL) ;
- 3.3 – Validation de l'arrêté modifiant la réglementation en vigueur relative à la pêche maritime des poissons migrateurs en Bretagne (DIRM).

4 – Mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI

- 4.1 – Retour sur la réunion « poissons migrateurs et continuité écologique » - BGM 7 novembre 2019
- 4.2 – Information sur le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique -DREAL.

5 – Points d'informations

POINT SALMONIDES

L'arrêté préfectoral encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons pour la période 2018 – 2020, arrivera à son terme avant que les nouvelles mesures de gestion de la pêche du saumon atlantique issues du projet RENOSAUM ne soient définies.

Décision n°1 : l'arrêté préfectoral encadrant la pêche de loisir du saumon atlantique sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons pour la période 2018 – 2020 sera prorogé d'un an. Un projet sera soumis au COGEPOMI de juin 2020 pour une consultation du public au 2e semestre 2020.

POINT REGLEMENTATION DE LA PECHE

DÉCISION n°2 : concernant l'expérimentation « no-kill » sur le Léguer sur la période 2017 - 2019

Au vu de l'absence de résultats significatifs sur la période considérée, il est décidé de prolonger de 2 ans l'expérimentation dans les mêmes conditions.

DÉCISION n°3 : Validation de l'arrêté modifiant la réglementation en vigueur relative à la pêche maritime des poissons migrateurs en Bretagne

La proposition du COGEPOMI à court terme avant la mise à la consultation du public de l'arrêté au vu des débats et du temps de concertation insuffisant du point de vue technique :

- suppression de la mention sur le rouget,
- réécriture des articles 6 et 7 à la marge pour bien définir la notion de grapinage,
- Étiré ou maille de côté à préciser des engins pour la pêche de l'anguille.

Un avis favorable est proposé à l'unanimité sur cette proposition.

Par ailleurs, d'autres propositions de compléments de l'arrêté seront proposées d'ici le prochain COGEPOMI de juin 2020, pour alimenter un arrêté modificatif.

CALENDRIER 2020

Dates des prochaines réunions :

- GT Saumon : 14 février 2020
- COGEPOMI : 19 juin et 13 novembre 2020

En salle Parlement à la DREAL Bretagne.